

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 12 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 6 mars 2012, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Isabelle BEREZIAT (Pouvoir à P. VERRI en date du 05/03/12)

Mme Hélène MIOLLAN (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 10/03/12)

Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 05/03/12)

M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 07/03/12)

M. Ange PERCONTE (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 12/03/12)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Marie-Françoise PELLEGRIN et M. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 6 février 2012

Le procès verbal du conseil municipal du 6 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL016-12 Rapport d'activité de la Métro 2010

M. le Maire propose de reporter cette délibération à un conseil municipal ultérieur.

VOEUX

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ et Michel ISSINDOU

DEL017-12 Vœu contre le retrait d'un poste à l'école élémentaire René Cassin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame l'Inspection d'Académie de l'Isère a décidé le retrait d'un emploi à l'école élémentaire René Cassin. Il rappelle que la commune de Gières a déjà subi par le passé plusieurs fermetures de classe tant à l'école élémentaire René Cassin que dans les écoles maternelles René Cassin et Argoud-Puy depuis 2007-2008.

En 2011-2012, l'école élémentaire René Cassin a accueilli pour la première fois une CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire). Or si les classes présentent des effectifs trop chargés, les professeurs des écoles se verront dans l'incapacité d'accepter les enfants de la CLIS dans le cadre des activités d'inclusion.

Par ailleurs, de nombreuses opérations immobilières sont en cours sur la commune (de 500 à 700 logements supplémentaires d'ici 2015) et apporteront un nombre important d'élèves supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuver le vœu ci-dessus et demande à Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, Monsieur le Préfet de l'Isère et à Madame l'Inspectrice d'Académie le maintien du poste dans l'école élémentaire René Cassin.

DEL018-12 Vœu de la commune concernant la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Le 16 décembre 2011, s'est tenue la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. L'Agence Régionale de la Santé a annoncé la création de 378 places en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en Rhône-Alpes, dont seulement 112 pour le département de l'Isère, correspondant uniquement aux projets déjà validés en 2010.

De 2012 à 2016, l'assurance-maladie ne prévoit aucun crédit médicalisé nouveau pour les 600 nouvelles places inscrites par le conseil général de l'Isère dans son schéma départemental d'autonomie 2011-2015. Le département souffre pourtant d'un déficit de places en EHPAD très important. Ce gel budgétaire compromet la réalisation à Gières d'un EHPAD comportant 80 lits dont 28 en unité psycho-gériatrique

Il est donc indispensable que l'ensemble des acteurs se mobilise et que le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) prenne en compte cette réalité. La commune demande que les crédits initialement prévus soient réaffectés à ces projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à transmettre ce vœu à : Mme Roselyne BACHELOT, Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, M. Christophe JACQUINET, Directeur général de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes et M. Jean-François JACQUEMET de la délégation territoriale de l'Isère (ARS).

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL019-12 Avenant n°1 au lot 02 – vitrerie du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux

Le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux ayant pris fin au 31 juillet 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Cette consultation a été décomposée en deux lots distincts : lot 01 – nettoyage courant et lot 02 – nettoyage des vitres. Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois

fois par reconduction expresse sa durée ne pouvant excéder quatre ans. L'entreprise retenue pour les deux lots est ONET.

Les prix à ajouter concernent le lavage de la vitrerie en hauteur de plus de 3 mètres avec mise à disposition d'une nacelle par la commune et le lavage de la vitrerie en hauteur de moins de 12 mètres avec la nacelle VL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 02 – nettoyage courant et procéder à sa notification.

DEL020-12 Exonération de la taxe de séjour des gîtes ruraux pour l'année 2012

En application de l'article L2333-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune peut exonérer de la taxe de séjour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer au titre de l'article L2333-34 du code général des collectivités territoriales les gîtes ruraux au titre de l'année 2012.

DEL021-12 Foire verte du Mûrier : attribution de subvention

La commune de Saint-Martin-d'Hères a organisé sa traditionnelle "Foire verte du Mûrier" le 3 juin 2012. Cette manifestation accueille des artistes, des artisans et des agriculteurs locaux qui présentent le fruit de leur travail. Outre l'aspect ludique de cette manifestation, qui rencontre un succès croissant, cette journée a pour objectif de montrer combien l'agriculture périurbaine fait preuve de vitalité et contribue à promouvoir les produits de son terroir et de son patrimoine culturel, tant à Saint-Martin d'Hères, que dans les communes limitrophes, telles que Gières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser une subvention de 1 144 € à la mairie de Saint-Martin d'Hères.

RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : Claude SERGENT

DEL022-12 Subvention à l'association « Dolma Enfants du Tibet »

Le camp « Tashiling Tibetan Center », situé à Sonada à proximité de Dajeeling a été fondé en 1965 avec l'aide de Dharamsala (ville indienne où se trouve le gouvernement tibétain en exil). Ce camp accueille 142 enfants réfugiés (62 garçons et 80 filles) qui ont entre 3 ans et 19 ans. Trente cinq de ces enfants sont parrainés par l'association "Dolma enfants du Tibet", sise à Corenc, pour ce qui concerne leur scolarité et leurs conditions de vie sanitaire et morale. Dans la continuité de cette action, l'association a élaboré un projet consistant à intervenir sur les infrastructures sanitaires du camp ainsi qu'à accompagner la réalisation d'une ferme avec l'achat de deux vaches et la plantation de soixante pommiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Dolma Enfants du Tibet ».

**ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

DEL023-12 Composition du jury d'assises pour 2013

Le Préfet de l'Isère a communiqué les dispositions relatives au jury d'Assises. La commune de Gières doit désigner quinze jurés par tirage au sort d'après les listes électorales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tirage au sort.

URBANISME

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL024-12 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°133-06 en date du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gières.

La modification n°1 a été approuvée par la délibération n°DEL131-09 en date du 21 décembre 2009. Elle apportait quelques modifications, essentiellement d'ordre réglementaire, et permettait d'actualiser le document de planification communal.

La modification n°2 a été approuvée par la délibération n°DEL055-11 en date du 27 juin 2011. Elle était principalement motivée par l'ajout d'orientations d'aménagement à la précédente zone de projet Ub p2, devenue Ub pj, afin de permettre la réalisation d'un éco-quartier sur le secteur du Petit Jean.

L'objectif principal de la présente modification (n°3) est de permettre à la commune de Gières de répondre aux exigences de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) et du PLH (programme local de l'habitat) 2010-2015 de l'agglomération grenobloise. Ainsi, afin de porter le taux de logements locatifs sociaux à 20% de son parc résidentiel, la commune souhaite modifier son plan de mixité sociale et créer deux servitudes de logements.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 contre, approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

DEL025-12 Sortie de réserve foncière de la propriété sise n°2 chemin du Sonnant – saisine de l'EPFL.RG

Par acte en date du 6 mars 2006, l'Etablissement Public Foncier Local de la région grenobloise (EPFL-RG) a procédé à l'acquisition de la propriété sise n°2 chemin du Sonnant. L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de Gières, suite à la délibération du conseil municipal du 6 février 2006, dans le cadre du programme d'action foncière (PAF) « Habitat et Logement Social » en vue de réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux. Pendant ces années de réserve foncière, la commune a travaillé avec plusieurs promoteurs et bailleurs sociaux, susceptibles de construire entre dix et vingt logements, dont 35% minimum de logements sociaux.

Compte tenu de la contrainte forte imposée par le PPRn (risque torrentiel), les différents projets présentés à la commune font apparaître un déficit d'opération trop important. La commune envisage de céder en l'état les bâtiments existants en vue de leur réhabilitation. Néanmoins, l'objectif de créer des logements locatifs sociaux dans ce secteur demeure. La commune a recherché et trouvé un bailleur social (Un Toit Pour Tous) intéressé par la réalisation de deux logements locatifs sociaux PLAI dans un des bâtiments (la grange) situé n°8 chemin du Sonnant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'EPFL-RG, la sortie de réserve foncière de la propriété sise n°2 chemin du Sonnant, dans le cadre du volet « Habitat et Logement Social », de demander à l'EPFL-RG de vendre la maison et ses dépendances à un tiers, de demander la prorogation du portage, par avenant à la convention, le temps de monter l'opération de mise en vente du bien et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL026-12 Acquisition de terrains appartenant à la SCI Gières La Roseraie

Par délibération n°DEL078-10 en date du 28 juin 2010, la commune a accepté l'acquisition gratuite des parcelles référencées au cadastre section AR n°303 (1645m²) et n°304 (182m²) appartenant à la SCI GIERES LA ROSERAIE, correspondant aux espaces verts situés contre l'opération « Le Jardin de Belledonne » et à un délaissé de voirie le long de la rue de la Roseraie.

Les cessions gratuites étant désormais impossibles, il convient de délibérer à nouveau pour satisfaire au formalisme juridique en mentionnant le prix de l'acquisition, soit un euro symbolique dispensé de paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI Gères la Roseraie, à l'euro symbolique dispensé de paiement, décide de prévoir la constitution d'une servitude de passage bénéficiant à l'ensemble immobilier « Le Jardin de Belledonne » sur la parcelle AR n°303 et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

**AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT DURABLE,
ECONOMIE**

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL027-12 Signature de la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé de nouvelles obligations en matière d'assainissement non collectif. Pour s'y conformer, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a décidé, par délibération du 16 décembre 2005, la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) exercé par la régie d'assainissement de la communauté d'agglomération. Ce service a pour mission principale de s'assurer de la bonne réalisation et du bon fonctionnement des équipements d'assainissement individuel. Par ailleurs, pour prendre en compte l'évolution réglementaire issue de la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle II, a été ajouté, depuis le 1^{er} janvier 2012, un tarif spécifique de 150 € perçus auprès des propriétaires lors du contrôle des installations existantes effectué dans le cadre d'une vente immobilière.

La convention initiale de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès des usagers pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif étant arrivée à son terme, une nouvelle convention doit être signée avec la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

DEL028-12 Convention de fonds de concours entre la commune de Gières et la Métro, pour le financement de la ferme intercommunale du Mûrier

Lors de sa séance du 6 juillet 2007, le conseil de communauté de la Métro a approuvé le schéma de valorisation et de maillage des espaces naturels, agricoles et forestiers d'agglomération, rebaptisé « Plan vert métropolitain » dont l'axe 4 est le maintien d'une activité agricole et forestière sur le territoire.

Le travail mené dans le cadre du PLGE (Projet Local de Gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, procédure triennale proposée par la Région Rhône-Alpes) sur la colline du Mûrier et des Quatre Seigneurs a abouti à la définition d'un projet de territoire approuvé par la Métro et les 4 communes concernées : Gières, Saint-Martin-d'Hères, Poisat et Eybens. L'action phare de ce projet consiste à installer un agriculteur sur le territoire du Mûrier afin de maintenir ouverts les coteaux de la colline.

Par délibération du conseil de communauté du 30 octobre 2009, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité inscrire dans son projet agricole et forestier 2010-2015 la réalisation de fermes intercommunales, la première réalisation concernant celle de la colline du Mûrier.

Pour mener à bien cette action, Grenoble-Alpes Métropole s'est portée acquéreur d'une propriété de 30 ha située sur les communes de Gières et Saint-Martin-d'Hères sur laquelle sera construit un bâtiment d'exploitation avec logement. La Métro demeurera propriétaire du foncier et des bâtiments qu'elle mettra à disposition moyennant loyer à un agriculteur.

Le conseil municipal a délibéré le 28 novembre 2011 (délibération n°DEL 079-11) afin de valider le budget prévisionnel de l'opération (650 000 €) et la participation de la commune (40 000 €). Ce budget a été révisé à la hausse par Grenoble-Alpes Métropole mais la participation de la commune reste identique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation communale à 40 000 € et autorise M. le maire à signer la convention de fonds de concours.

DEL029-12 Eco quartier du Petit Jean - Avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial

Par délibération n°058-11 en date du 27 juin 2011, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), conclu avec la SNC COGEDIM GRENOBLE et BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL PROMOTION RHONE-ALPES, dans le cadre de la réalisation de l'éco quartier du Petit Jean.

Par délibération n°DEL080-11 en date du 28 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de PUP, conclu avec la SNC COGEDIM GRENOBLE et BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL PROMOTION RHONE-ALPES, modifiant le coût prévisionnel des équipements publics mis à la charge des promoteurs.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial, à conclure avec la SNC COGEDIM GRENOBLE et BNP PARIBAS IMMOBILIER

RESIDENTIEL PROMOTION RHONE-ALPES. Il a pour objet de subroger la « SNC 4 rue des Routoirs à Gières 38 » dans les droits et obligations de BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL PROMOTION RHONE-ALPES.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial précité et à signer tous actes et documents relatifs à l'avenant n°2 précité.

DEL030-12 Convention de Projet Urbain Partenarial liée à la réalisation d'un projet immobilier n°3-5 rue Pasteur

La société BOUYGUES IMMOBILIER et la SAIEM GRENOBLE HABITAT projettent la construction de 118 logements collectifs environ, dont 35% de logements locatifs sociaux, en deux tranches (52 logements en tranche 1 et 66 logements environ en tranche 2) sur un terrain de 12.288m² situé n°3-5 rue Pasteur.

L'urbanisation de ce vaste terrain, constructible depuis plus de vingt-cinq ans et situé au cœur de Gières, nécessite l'acquisition d'emprises foncières au droit du projet et la réalisation d'équipements publics conséquents (réseaux, voiries, aménagements des espaces publics) par la commune, afin de garantir le bon fonctionnement futur du quartier, en terme de circulations et de stationnements. Le coût prévisionnel des équipements publics est estimé à 760.334,62 € Hors Taxes. Pour permettre la prise en charge financière d'une partie du coût des équipements publics – ceux qui profitent directement aux nouveaux logements – la commune a décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) bipartite avec les deux promoteurs précités, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des tènements appartenant à terme aux promoteurs

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de projet urbain partenarial, autorise M. le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial précitée et tous actes et documents relatifs à la convention précitée.

DEL031-12 Convention de Projet Urbain Partenarial liée à la réalisation d'un projet immobilier n°8 rue des Routoirs

La société PROMIALP projette la construction de 43 logements collectifs, dont 35% de logements locatifs sociaux, sur un terrain de 2.675m², puis la réalisation de 5 villas individuelles sur un terrain de 1 401 m², situés n°8 rue des Routoirs.

Ce projet se trouve dans un quartier dans lequel la Commune de GIERES a défini un programme de réalisation d'équipements publics en permettant le renouvellement urbain, et se développe à proximité immédiate du périmètre d'opération dit "Eco quartier du Petit Jean" pour lequel la Commune a d'ores et déjà régularisé une convention de Projet Urbain Partenarial avec certains des propriétaires.

Pour permettre la prise en charge financière d'une partie du coût des équipements publics – ceux qui profitent directement aux nouveaux logements – la commune a décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société PROMIALP, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des tènements lui appartenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de projet urbain partenarial, autorise M. le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial et tous actes et documents relatifs à la convention précitée,

QUESTIONS DIVERSES

∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h30.